

RÈGLEMENT NUMÉRO 405-1-2020

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 405-2018 (USAGES AUTORISÉS –
ZONE 127)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès peut, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, modifier ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'une demande de modification des usages autorisés dans la grille de spécifications de la zone 127 du *Règlement de zonage* 405-2018 a dûment été déposée dans le but de réaliser un développement domiciliaire;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par Richard St-Pierre, annonçant l'adoption de ce règlement, et qu'un projet de règlement a alors été déposé et adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 décembre 2020, 19h30;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance régulière du 7 décembre 2020;

ATTENDU QUE le maire indique que le présent règlement a pour objet d'ajouter des usages, soit plus particulièrement des groupes « Bifamiliale » et « Multifamiliale de 3 à 5 logements », dans la zone 127, et de prévoir les normes d'implantation relativement aux bâtiments principaux relatifs à ces types d'usages;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Le Règlement de zonage no 405-2018 est modifié par l'ajout, à la grille des spécifications relative à la zone 127 que l'on retrouve à l'annexe 2 de ce règlement, des groupes d'usages R2 et R3, incluant les normes de spécifications et d'implantation relatives aux bâtiments principaux pour ces usages, le tout tel qu'il apparaît à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) ROBERT LANDRY
Maire

(S) NATHALIE VALLÉE
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Avis de motion :	7 décembre 2020
Dépôt et adoption du premier projet de règlement :	7 décembre 2020
Résolution :	2020-12-273
Avis de la consultation écrite affiché le :	9 décembre 2020
Publication dans l'Écho de Maskinongé :	16 décembre 2020
Période pour la consultation écrite :	Du 9 décembre 2020 au 4 janvier 2021
Adoption du second projet de règlement :	*** janvier 2021
Avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum :	***** janvier 2021
Adoption du règlement :	***** 2021
Approbation de la MRC de Maskinongé :	***** 2021
Publication de l'avis de promulgation :	***** 2021
Modifié :	***** 2021
Abrogé :	*****

Annexe A – Grille de spécifications – Zone 127

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES D'USAGES						
R - Résidentiel						
R1 Unifamiliale	•					
R2 Bifamiliale			•			
R3 Multifamiliale de 3 à 5 logements				•		
R4 Multifamiliale de 6 à 12 logements						
R5 Maison mobile						
C - Commerce et service						
CS1 Local						
CS2 Régional						
CS3 Récréotouristique extensif		•				
CS4 Récréotouristique intensif						
CSS Agrotouristique						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
I3 Industrie forestière et agricole						
P - Public et communautaire						
P1 Équipement public et communautaire						
P2 Utilité publique						
A - Agricole						
A1 Culture						
A2 Élevage						
F - Forestier						
F1 Forestière						
EX - Extraction						
EX1 Carrières, sablières, gravières						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•		•	•		
Jumelé						
Marges						
Avant (min./max.)	7,6 / 12,2		7,6 / 12,2	7,6 / 12,2		
Latérales (min. / totales)	2 / 6		2 / 6	2 / 6		
Arrière (min.)	25 %		25 %	25 %		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En mètres (min. / max.)	4,5 / -		4,5 / -	4,5 / -		
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2	1 / 2		
Superficie d'implantation au sol						
Superficie minimale (m ²)	67		67	67		
Superficie de plancher						
Superficie minimale (m ²)						
Dimensions						
Largeur du bâtiment (min.)	7,5		7,5	7,5		
Profondeur du bâtiment (min.)	6		6	6		
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION						
Gîte du passant (B&B) (3 ou 5 chambres)						
Logement additionnel	•					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						

Zone 127	
USAGE PRÉDOMINANT: R	
Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès	
DISPOSITIONS particulières applicables à la zone	
Zone agricole	
Prioritaire	•
En réserve	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
MODIFICATIONS	
Date: 7 décembre 2020	

NOTES (SUITE)

Annexe A-Règlement 405-1-2020-Modif. usages zone 127